

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Myard-----
ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet, en premier lieu, de supprimer le retour automatique des ministres dans leur siège de député.

Cette mesure peut être un élément d'instabilité gouvernementale, à l'image de l'instabilité chronique qui affecta les gouvernements de la IV^e République. La facilité accordée aux membres du gouvernement assurés de retrouver leur siège après un passage ministériel est susceptible de dégénérer en versatilité, avec pour effet d'affaiblir l'exécutif et de nuire à la cohésion gouvernementale.

En second lieu, il apparaît clairement que l'ensemble de ce dispositif, et notamment la création d'une commission indépendante sur la délimitation des circonscriptions, a davantage sa place dans le code électoral ou la loi organique sur le Parlement que dans la Constitution.